

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 28 octobre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1561-0004

**Type d'inspection :**

Suivi

**Titulaire de permis :** Corporation of the City of Brantford et Corporation of the County of Brant

**Foyer de soins de longue durée et ville :** John Noble Home, Brantford

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 22 octobre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00125468 – Suivi n° 1 – Ordre de conformité n° 001 / 2024\_1561\_0002 en vertu de la disposition 4 du paragraphe 102 (12) du Règl. de l'Ont. 246/22 – Prévention et contrôle des infections. Date d'échéance de mise en conformité le 21 octobre 2024.
- Demande n° 00125469 – Suivi n° 1 – Ordre de conformité n° 002 / 2024\_1561\_0002 en vertu du paragraphe 252 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22 – Embauche du personnel et acceptation de bénévoles. Date d'échéance de mise en conformité le 21 octobre 2024.

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1561-0002 en vertu de la disposition 4 du paragraphe 102 (12) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1561-0002 en vertu de l'alinéa 252 (3) i du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.